

Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS), RUE HENRI IV (JALLAIS), RUE VIVALDI (JALLAIS) et RUE BERLIOZ (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que par sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la Fête du 13 juillet qui doit se dérouler le samedi 13 juillet 2024 au soir et au cours de laquelle un feu d'artifice sera tiré. rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2024 au 14/07/2024 AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS), RUE HENRI IV (JALLAIS), RUE VIVALDI (JALLAIS) et RUE BERLIOZ (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/07/2024 à 18h et jusqu'au 14/07/2024 à 4h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
- RUE HENRI IV
- RUE VIVALDI
- RUE BERLIOZ (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 2

Pour permettre le tir du feu d'artifice dans des conditions de sécurité optimum, la circulation sera interdite dans la RUE VIVALDI le samedi 13 juillet 2024 pendant le tir du feu d'artifice qui doit débuter vers 23h00. Seuls les véhicules de sécurité seront autorisés à emprunter cet axe.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/07/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- COMITE DES FÊTES
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.